



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICÉ DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022-0535
fixant la composition de la commission d'élus relative à
la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet de l'Yonne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-37 ;

VU la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022-0427 du 27 septembre 2022 fixant la composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la désignation le 10 novembre 2022 par la Présidente de l'Assemblée nationale des députés siégeant au sein de la commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT que M. André VILLIERS, député de la 2^e circonscription de l'Yonne, et M. Julien ODOUL, député de la 3^e circonscription de l'Yonne, ont été désignés par la Présidente de l'Assemblée nationale pour siéger à la commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022-0427 du 27 septembre 2022 fixant la composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Article 2: La commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département de l'Yonne est constituée par les représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants (premier collège), par les représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants (second collège) et par les parlementaires désignés par leur assemblée respective (troisième collège).

Pour le premier collège : 6 représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- Mme Dominique CHAPPUIT, maire de Rosoy
- M. Stéphane ANTUNES, maire de Champs-sur-Yonne
- M. Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton
- M. Cédric CLECH, maire de Tonnerre
- M. Patrick DUMEZ, maire de Sommechaux
- M. Christophe BONNEFOND, maire de Venoy

Pour le second collège : 7 représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :

- Monsieur Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais-en-Bourgogne
- Monsieur Pascal GERMAIN, président de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan
- Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes du Jovinien
- Monsieur Jean-François CHABOLLE, président de la communauté de communes du Gâtinais-en-Bourgogne
- Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Monsieur Xavier COURTOIS, président de la communauté de communes du Serein
- Monsieur Étienne BOILEAU, président de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs

Pour le troisième collège : composé de deux sénateurs et deux députés

- Madame Dominique VERIEN, sénatrice de l'Yonne,
- Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, sénateur de l'Yonne,
- M. André VILLIERS, député de l'Yonne (2^e circonscription)
- M. Julien ODOUL, député de l'Yonne (3^e circonscription)

Article 3 : à chaque réunion, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : le mandat des membres des collèges des maires et des présidents d'EPCI expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les mandats des députés et des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Il cesse, par ailleurs, de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 5 : la commission est chargée chaque année :

- de fixer les catégories d'opérations prioritaires,
- d'arrêter les taux minimaux et maximaux de subventions applicables à chacune d'elles,
- d'émettre un avis sur les projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

▪ soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

▪ soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **16 NOV. 2022**

Le Préfet,

Pascal JAN

